



Une séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Est a eu lieu le 3^e jour du mois de juin de l'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE** à 19 h.

Sont présents :

Vinciane Peeters	Mairesse	
Marco Legault	Conseiller	siège no 1
Pierre Piché	Conseiller	siège no 2
Pierre Lemay	Conseiller	siège no 4
Charles Chateauvert	Conseiller	siège no 5
Alain Déry	Conseiller	siège no 6

Est absente :

Elaine Thivierge	Conseillère	siège no 3
------------------	-------------	------------

Les élus présents FORMANT QUORUM sous la présidence de la Mairesse, Mme Vinciane Peeters.

Assiste également à la séance, le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean - Philippe Primeau conformément aux dispositions du *Code municipal*.

La séance du conseil se déroule en visioconférence en direct avec une période de question ouverte aux citoyens.

Il y avait 13 citoyens dans l'assistance virtuelle et en personne.

1. Ouverture de la séance ordinaire et nomination d'un Greffier-trésorier pour la séance.

Mme Vinciane Peeters, Mairesse, déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19h00.

2024-06-5128 **IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE M. Jean-Philippe Primeau soit nommé à titre de Greffier-trésorier pour la séance ordinaire.

2. Adoption de l'ordre du jour

2024-06-5129 **IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT**



N° de résolution
ou annotation

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté tout en ajoutant le point
13.1 : Autorisation de signature –Programme d'aide financière du Fonds de la
sécurité routière (PAFFSR)

1. Ouverture de la séance ordinaire
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 mai 2024
- 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024
4. Comités
- 4.1. **Comité sur les communications** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu
5. Loisirs – Culture – Communautaire
- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 5.2. **Comité développement communautaire** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
6. Environnement
- 6.1. **CCE** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 6.2. **Adoption** – Règlement 2024-438 modifiant le règlement numéro 2022-411 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant
7. Urbanisme et développement
- 7.1. **CCU** – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu
- 7.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment
- 7.3. **Dérogation mineure** – 17 rue des Pics-Bois – lot 4 859 589
- 7.4. **Dérogation mineure** – 8 chemin Bergeron – lot 6 411 389 et 4 859 515
- 7.5. **Demande de PIIA** – 28 chemin Kates – lot 6 574 427
- 7.6. **Demande CPTAQ** – 15 rue Terrio – lot 6 331 909 et 6 331 910
8. Rapport financier
- 8.1. **Comptes payés**
- 8.2. **Comptes à payer**
9. Rapport de la mairesse
- 9.1. **Communication avec les citoyens**
10. Rapport de la MRC Memphrémagog
- 10.1. **Rencontre mensuelle**
11. Infrastructures et voirie
- 11.1. **Comité d'infrastructure et de voirie** – M. Marco Legault donne le compte rendu
- 11.2. **Octroi de contrat** – Service professionnel en géotechnique
- 11.3. **Octroi de contrat** – Fourniture des agrégats



N° de résolution
ou annotation

- 12. Administration
 - 12.1. Dépôt de la correspondance
 - 12.2. **Nomination du maire suppléant** – juillet 2024 à février 2025
 - 12.3. **Demande de révision de la Loi sur la Fiscalité Municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec** – Appui
 - 12.4. **Entente intermunicipale** – Centrale des appels d’urgence Chaudière - Appalaches (CAUCA)
 - 12.5. **Demande d’autorisation de passage** – Événement TriMemphré
- 13. Varia
- 14. Période de questions
- 15. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. Adoption du procès-verbal séance ordinaire du 6 mai 2024

2024-06-5130

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai 2024 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024

2024-06-5131

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 mai 2024 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE

4. Comités

- 4.1. **Comité sur les communications** – M. Alain Déry donne le compte rendu
- 4.2. **Comité ressources humaines** – M. Pierre Lemay donne le compte rendu
- 4.3. **Comité sécurité publique** – M. Pierre Piché donne le compte rendu

5. Loisirs – Culture – Communautaire

- 5.1. **Comité culturel** – M. Alain Déry donne le compte rendu



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

2024-06-5132

5.2. Comité développement communautaire – M. Pierre Lemay donne le compte rendu

6. Environnement

6.1. CCE – M. Alain Déry donne le compte rendu

6.2. Adoption – Règlement 2024-438 modifiant le règlement numéro 2022-411 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant

ATTENDU QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place un programme visant la réhabilitation de l'environnement et l'octroi de subventions à ces fins;

ATTENDU QUE le règlement 2022-411 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant autorise l'octroi d'une aide financière sous forme d'avance de fonds aux citoyens qui mettent aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE les modalités de l'octroi de l'aide financière sont définies dans le règlement 2022-411;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser le règlement 2022-411 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant, notamment en vue de modifier le délai de remboursement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère Madame Elaine Thivierge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est adopte le règlement 2024-438 modifiant le règlement numéro 2022-411 concernant un programme d'aide au remplacement des installations septiques et des règles s'y rapportant.

ADOPTÉE

7. Urbanisme et développement

7.1. CCU – M. Charles Chateauvert donne le compte rendu

7.2. Rapport de l'inspecteur en bâtiment

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose le rapport de l'inspecteur en bâtiment du mois courant.

7.3. Dérogation mineure – 17 rue des Pics-Bois – lot 4 859 589

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 17 rue des Pics-Bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

1. l'implantation d'un bâtiment accessoire à 4,55 mètres de la ligne avant dérogeant ainsi à l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2014-278 qui établit une marge de recul avant minimale de 10 mètres pour un bâtiment accessoire situé en cour avant dans la zone V-3;
2. l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,75 mètre de la ligne latérale dérogeant ainsi à l'article 7.2.3 du règlement de zonage n° 2014-278 qui établit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre pour un bâtiment accessoire de moins de 75 m² de superficie au sol.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation d'urbanisme ne cause pas de préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure ne devrait pas être octroyée afin de répondre à la convenance du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande de refuser la présente demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5133

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appuie la recommandation du CCU et ainsi refuse la demande de dérogation mineure consistant à autoriser :

- l'implantation d'un bâtiment accessoire à 4,55 mètres de la ligne avant dérogeant ainsi à l'article 6.1 du règlement de zonage n° 2014-278 qui établit une marge de recul avant minimale de 10 mètres pour un bâtiment accessoire situé en cour avant dans la zone V-3;
- l'implantation d'un bâtiment accessoire à 0,75 mètre de la ligne latérale dérogeant ainsi à l'article 7.2.3 du règlement de zonage n° 2014-278 qui établit une marge de recul latérale minimale de 1,5 mètre pour un bâtiment accessoire de moins de 75 m² de superficie au sol.



N° de résolution
ou annotation

Technopub | 819 563-5932

ADOPTÉE

7.4. Dérogation mineure – 8 chemin Bergeron – lot 6 411 389 et 4 859 515

La Mairesse mentionne que les citoyens qui désiraient s'exprimer sur cette demande ont pu le faire par courriel ou par la poste à la suite de l'affichage d'un avis public.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée par le propriétaire du 8 chemin Bergeron;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser :

- l'accès à un terrain grâce à une servitude de passage et via un terrain voisin dérogeant ainsi à l'article 9.1.1 du règlement de zonage n° 2014-278 qui requiert que l'accès à un terrain soit situé directement sur un chemin et ne se fasse pas grâce à une servitude de passage;
- la construction d'une voie d'accès dont la pente moyenne projetée est de 22 % dérogeant ainsi à l'article 9.1.1 du règlement de zonage n° 2014-278 qui requiert que la pente d'une voie d'accès n'excède pas 14%.

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 de cette même loi;

CONSIDÉRANT QU'un secteur de fortes pentes est un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'encadrement réglementaire de la pente d'une voie d'accès est une disposition réglementaire adoptée en vertu du paragraphe 16° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5134

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appuie la recommandation du CCU et ainsi refuse la demande de dérogation mineure consistant à autoriser :

- l'accès à un terrain grâce à une servitude de passage et via un terrain voisin dérogeant ainsi à l'article 9.1.1 du règlement de zonage n° 2014-278 qui requiert que l'accès à un terrain soit situé directement sur un chemin et ne se fasse pas grâce à une servitude de passage;
- la construction d'une voie d'accès dont la pente moyenne projetée est de 22 % dérogeant ainsi à l'article 9.1.1 du règlement de zonage n° 2014-278 qui requiert que la pente d'une voie d'accès n'excède pas 14%.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

7.5. Demande de PIIA – 28 chemin Kates – lot 6 574 427

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 28 chemin Kates (lot 6 574 427) a soumis une demande de permis de construction pour sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une voie d'accès à la résidence traverse un secteur de fortes pentes, assujettissant donc cet ouvrage à la procédure d'évaluation prévue au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* n° 2022-402;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis le plan suivant pour évaluation :

Plan projet d'implantation et certificat de piquetage; Jean-Sébastien Trottier, A-G ; minute 2759 ; signé à Magog le 3 novembre 2023 ; Dossier A-G D6180_396-2_PPI-CP ; Dernière révision le 9 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'ouvrage projeté répond en grande partie aux objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QUE les plans présentés ne comportent aucune mesure de drainage ni de gestion des eaux pluviales de la voie d'accès;

CONSIDÉRANT QU'en aval du secteur des travaux projetés se trouvent des milieux humides et hydriques cartographiés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir des mesures de drainage et de gestion des eaux pluviales afin de réduire les risques d'impact sur ces milieux par le transport de sédiments entre autres;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver le présent plan d'implantation et d'intégration architecturale sous conditions;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5135

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appuie la recommandation du CCU et ainsi accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que présenté par le plan mentionné ci-haut à la condition suivante :

le propriétaire doit soumettre avec sa demande de permis pour l'aménagement de la voie d'accès un plan de gestion des eaux pluviales préparé par un professionnel. Ce plan doit répondre aux critères suivants :

- Les eaux de ruissellement et d'exutoires de drainage doivent faire l'objet de mesures de rétention qui permettent d'éviter qu'elles soient dirigées directement vers les talus, les fossés et les milieux humides et hydriques situés en aval de la zone des travaux.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE

7.6. Demande CPTAQ – 15 rue Terrio – lot 6 331 909 et 6 331 910

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 6 331 909 et 6 331 910 adresse une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de « *permettre de continuer de manière indéfinie les activités débutées suite à la Décision du Dossier 433089 émise le 13-04-2022* »;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice de l'usage terrain de jeux de type parc médiéval, où sont tenus des Jeux médiévaux grandeur nature et le stationnement des participants est spécifiquement autorisé au 15, rue Terrio dans la zone AF-2 par la résolution 2021-05-4176 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ autorisait l'usage sur le terrain par la décision 433089, et ce pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 13 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la demande d'autorisation initiale du propriétaire à la CPTAQ ayant mené à la décision 433089, la Municipalité de Bolton-Est appuyait le projet du propriétaire par la résolution 2021-06-4203;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'insère dans un milieu naturel boisé sans potentiel acéricole, en utilisant des chemins forestiers et sentiers existants et sans constructions et aménagements permanents;

CONSIDÉRANT QUE les activités se produisent seulement durant la saison estivale et seulement pour un maximum de 6 fins de semaine par année;

CONSIDÉRANT QUE les activités semblent être un franc succès et que l'impact sur la communauté et l'environnement n'est pas nuisible;

CONSIDÉRANT QU'à l'examen des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec* (RLRQ, c. P-41.1) et selon les caractéristiques de la communauté agricole de Bolton-Est, il n'y aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes ni sur le développement de ces activités agricoles, non plus que sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation projetée n'est pas considérée comme un immeuble protégé et ne génère pas de distances séparatrices aux installations d'élevage;

CONSIDÉRANT QUE l'activité est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe pas d'autres sites appropriés et disponibles sur le territoire de la Municipalité de Bolton-Est;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'appuyer la présente demande d'autorisation adressée à la CPTAQ;



N° de résolution
ou annotation

2024-06-5136

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil de la Municipalité de Bolton-Est appuie la recommandation du CCU et ainsi accepte de recommander à la CPTAQ d'approuver la demande du propriétaire afin de « *permettre de continuer de manière indéfinie les activités débutées à la suite de la Décision du Dossier 433089 émise le 13-04-2022* ».

ADOPTÉE

8. Rapport financier

8.1. Comptes payés

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conformément au règlement numéro 2022-404 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et la copie de cette liste a été déposée dans la filière *SharePoint* disponible aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles est de 88 236,41\$ le montant des salaires est de 33 119,92\$ et que le total de ces dépenses du mois s'élève à 121 356,33 \$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5137

IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE

8.2. Comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 329 118, 40\$;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5138

IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à payer pour le mois courant dont une copie est gardée en dossier.

ADOPTÉE



N° de résolution
ou annotation

9. Rapport de la mairesse

9.1. Communication avec les citoyens

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu des communications avec les citoyens.

10. Rapport de la MRC Memphrémagog

10.1. Rencontre mensuelle

La Mairesse, Mme Vinciane Peeters, donne le compte rendu de la rencontre mensuelle.

11. Infrastructures et voirie

11.1. Comité d'infrastructure et de voirie – M. Marco Legault donne le compte rendu

11.2. Octroi de contrat – Service professionnel en géotechnique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande de financement au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) au volet 1 du Programme d'Amélioration et de Construction d'Infrastructures Municipales (PRACIM) pour le projet de construction d'un garage et d'un entrepôt municipal;

CONSIDÉRANT QUE la firme les Services EXP Inc. a été retenue pour procéder aux études géotechniques en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE des études complémentaires de caractérisation de sol et stabilisation de talus ont été demandés par le concepteur en civil et en structure à la suite d'une visite terrain;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5139

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat d'offre de service complémentaire pour l'exécution des travaux de forages supplémentaires, ainsi que l'élaboration de l'avis technique à la firme « Les Services EXP Inc. » à raison de **6 775 \$** avant taxes;

ADOPTÉE

11.3. Octroi de contrat – Fourniture des agrégats

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande des prix pour la fourniture et la mise en place des agrégats ;



N° de résolution
ou annotation

2024-06-5140

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de la compagnie Excavation Guy Ethier pour la fourniture des agrégats pour les chemins municipaux est de 27 900 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE l’offre reçue de l’entreprise est comme suit :

- **Fourniture et mise en place de MG20b;** 800 tonnes métriques
- **Fourniture et mise en place de MG56;** 100 tonnes métriques

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçue de la compagnie Excavation Guy Ethier conforme et répond aux exigences demandées par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le Conseil octroie le contrat de fourniture des agrégats pour les chemins municipaux à l’entreprise excavation Guy Ethier à raison de **27 900\$** avant taxes.

ADOPTÉE

12. Administration

12.1. Dépôt de la correspondance

Le Greffier-trésorier adjoint, M. Jean-Philippe Primeau, dépose la liste de la correspondance reçue au cours du mois dernier. La correspondance peut être consultée au bureau municipal durant les heures d’ouverture. Les documents seront conservés aux archives, s’il y a lieu, les autres non archivés pourront être détruits à la fin du mois courant. La correspondance sera traitée conformément aux indications du Conseil.

12.2. Nomination du maire suppléant – juillet 2024 à février 2025

CONSIDÉRANT QUE tel que stipulé par l’article 116 de la Loi du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l’absence du maire ou pendant la vacance de la charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations s’y rattachant;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier siège aussi à la table de la MRC de Memphrémagog en l’absence du maire;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5141

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE le maire suppléant siègera en l’absence du maire à la table de MRC de Memphrémagog;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SECR. - TRÉS.


N° de résolution
ou annotation

QUE le Conseil nomme Pierre Lemay conseiller, à titre de maire suppléant, pour une période de huit (8) mois soit jusqu'au 28 février 2025.

ADOPTÉE

12.3. Demande de révision de la *Loi sur la Fiscalité Municipale* pour les taxes de la Sureté du Québec – Appui

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par la résolution 139-05-2024, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour les taxes de la sureté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cessent de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujettis aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5142

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE PICHÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers* afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sureté du Québec;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires Municipales, à la MRC Memphrémagog, au député de la circonscription d'Orford Monsieur Gilles Bélanger, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la fédération des municipalités du Québec et à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

12.4. Entente intermunicipale – Centrale des appels d'urgence Chaudière - Appalaches (CAUCA)



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale et toute régie intermunicipale peut conclure avec toute autre municipalité, notamment avec une municipalité régionale de comté, toute entente relativement à tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QUE parmi les ententes que les Municipalités peuvent conclure il y a celle en vertu de laquelle elles peuvent déléguer tout ou partie d'un domaine de leurs compétences;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt des Municipalités de la MRC de centraliser le centre d'appel auprès d'un même fournisseur et à cette fin de conclure ensemble des contrats auprès d'un même fournisseur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les Municipalités délèguent à la MRC le pouvoir de négocier et de conclure pour et au nom des Municipalités un contrat de service de répartition des appels incendie et un contrat de service de gestion des appels 9-1-1 avec la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5143

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'APPROUVER l'entente intermunicipale pour mander la MRC à négocier et signer un contrat pour le service de répartition des appels incendie et pour la gestion des appels 911 jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER Madame Vinciane Peeters mairesse et Madame Mélisa Camiré directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente telle qu'approuvée.

ADOPTÉE

12.5. Demande d'autorisation de passage – Événement TriMemphré

CONSIDÉRANT QUE le club de triathlon Memphrémagog organise la 29^e édition du TriMemphré de Magog le 13 et 14 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE les 300 participants effectueront un passage sur le territoire de Bolton-Est le samedi 13 juillet 2024 entre 7 h 30 et 11 h 30;

CONSIDÉRANT QUE les participants seront encadrés par plusieurs types d'effectifs techniques (voitures : ouvreur et balai) ainsi que la présence policière;

CONSIDÉRANT QUE le club de triathlon Memphrémagog travaille en étroite collaboration avec le Ministère des Transports du Québec pour l'obtention des autorisations concernant l'utilisation des routes numérotées;

EN CONSÉQUENCE,



2024-06-5144
N° de résolution
ou annotation

**IL EST PROPOSÉ PAR : ALAIN DÉRY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil accorde l'autorisation de passage au club de triathlon Memphrémagog pour l'organisation de la 29^e édition du TriMemphré le 13 juillet prochain;

QUE le Conseil vous souhaite une très belle journée lors de votre passage à Bolton-Est.

ADOPTÉE

13. Varia

13.1. Autorisation de signature – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé une demande au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour l'acquisition de deux radars pédagogiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de la part du Ministère des Transports et de la Mobilité durable une réponse positive à notre demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

2024-06-5145

**IL EST PROPOSÉ PAR : MARCO LEGAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la Municipalité de Bolton-Est autorise la mairesse Mme Vinciane Peeters et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Mélisa Camiré à signer tous les documents reliés à l'aide financière pour le Fonds de la sécurité routière.

ADOPTÉE

14. Période de questions

La période de questions en visioconférence et en personne débute à 20h07 et se termine à 20h22

Les sujets discutés sont :

- Coût des contrats des services incendies;
- Les radars pédagogiques;
- Les longs délais dans l'obtention d'un permis de tout genre;
- La durée d'un permis pour l'abattage d'arbre;
- Déplacement du radar pédagogique plus près de l'entrée de la municipalité;
- Sablière Lapalme – nouvelle vocation rurale;



N° de résolution
ou annotation

- Consultation Hydro-Québec du 18 juin prochain.

15. Levée de la séance

2024-06-5146

**IL EST PROPOSÉ PAR : PIERRE LEMAY
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.
Il est 20h22.

Vinciane Peeters
Mairesse

Jean-Philippe Primeau
Greffier-trésorier adjoint

Je, Vinciane Peeters, Mairesse de la Municipalité de Bolton-Est, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.